

# Règlement du concours

## Article 1. Société Organisatrice

La société MBA - MY BODY ART, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 484 059 787, dont le siège social se situe au 34 rue Jean Broquin (69006) organise un concours de photographies uniquement accessible depuis le site internet [www.mybodyart.com](http://www.mybodyart.com)

La participation à ce concours de photographies est gratuite mais ce concours est uniquement ouvert aux personnes répondant aux critères définis à l'article 2.

Vous pouvez participer au concours du 06/02/2023 au 30/04/2023.

## Article 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et ayant réalisée un tattoo à MBA – My Body Art et ce quelle que soit la ville et quelle que soit la date de réalisation. En cas de victoire d'une personne mineure, l'autorisation parentale sera demandée sous peine d'invalidation de la participation.

Les salariés ou prestataires « freelances » de la société MBA – My Body Art, ainsi que les personnes ayant élaboré directement ou indirectement le concours, ne peuvent pas participer.

La participation à ce concours implique la saisie complète et exacte des informations demandées par formulaire à la personne participante. **Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires.** Tout formulaire incomplet ou inexact pourra entraîner la disqualification du participant sans que la société MY BODY ART – MBA puisse en être tenue responsable.

**Le participant devra également accompagner ce formulaire de l'envoi d'une ou plusieurs photos, le maximum étant fixé à cinq par participant.**

**La photographie devra comporter obligatoirement un ou des tatouages réalisés à MBA – My Body Art, pris dans un contexte laissé à l'appréciation des participants.**

Il est strictement interdit d'envoyer une photo du tatouage d'une autre personne, même si celle-ci s'est faite tatouer par MBA – My Body Art, le participant devant être le porteur du tatouage présenté au concours.

La transmission des photographies se fait uniquement par **le formulaire du jeu concours disponible sur le site internet :**

<https://www.mybodyart.com/concours-photos/>

Cinq photographies maximum seront admises par personne participante mais une seule sera retenue par MBA – My Body Art pour la sélection finale.

La société MBA – My Body Art se dégage de toute responsabilité pour la mise en ligne de photographies de lieux publics ou privés envoyées par les participants sans indiquer la provenance ou en violation des droits à l'image de tiers.

Sur les photographies envoyées, toute personne figurante devra en être informée et consentante, le participant devant en attester sur l'honneur.

Toute photographie illégale, violente, constitutive de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, portant atteinte à la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, raciste, ou contraire aux bonnes mœurs sera refusée.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination de son auteur.

Tout envoi de la même photographie par deux participants différents entraînera l'annulation pure et simple des deux participations, la société MBA – My Body Art n'étant pas en mesure de les départager.

L'envoi de toute photographie à la société MBA – My Body Art pour participer au présent concours entraîne l'acceptation explicite de ces [conditions de droit d'exploitation](#).

**En adressant une photographie à la société MBA – My Body Art, le participant reconnaît :**

- Etre l'auteur original de la photographie soumise ;
- Céder à titre gratuit à la société MBA – My Body Art les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de modification, d'utilisation et d'intégration de ladite photographie sous les conditions décrites ci-après.

En validant sa participation, le participant accepte que la photographie déposée soit diffusée sur le site [www.mybodyart.com](http://www.mybodyart.com), sur des bannières publicitaires de la société MBA – My Body Art, sur tout support de communication interne et de communication institutionnelle de la société MBA – My Body Art et sur tout support de communication externe ou en partenariats avec d'autres sociétés sans limitation de quantité et de durée à compter du début du présent concours, et ce sans aucune contrepartie.

Le participant accepte en outre que la photographie postée puisse être modifiée par la société MBA – My Body Art notamment pour des questions de dimension ou de contraintes informatiques.

**Un mail de confirmation vient clôturer la soumission du formulaire, ce qui ne garantit pas la conformité de la participation au présent règlement : seule la société MBA – My Body Art peut juger de la validité de l'inscription du participant et n'a pas obligation de s'en justifier.**

### **Article 3. Modalités de désignation des gagnants**

Le jury de la société MBA – My Body Art, composé de :

- Emmie JEANNET – Chargée de communication et marketing
- Clémence REYNIER – Chargée de Service Client
- Eric DELMAERE – Président de MBA – My Body Art

Retient un total de **20 photographies** pour la présentation au public sur les réseaux sociaux (une seule par participant). Cette sélection est faite sur les photos reçues du 06/02/2023 au 30/04/2023 (impossible d'en envoyer au-delà).

Pour cette sélection, le jury appréciera notamment :

- La qualité de la photographie,
- L'originalité de la photographie,
- La visibilité du ou des tattoos,
- L'univers du participant vu à travers lui

Le jury n'a pas à fournir de justification de ses choix aux participants.

Une fois la sélection faite, celle-ci est publiée sur les réseaux sociaux en vue d'un vote soumis au grand public par la méthode du vote par présentation de paires de photos. Le jury de la société MBA – My Body Art s'interdit d'y participer.

Ce premier vote aura lieu du 01/05/2023 au 15/05/2023 sur les réseaux sociaux et éliminera donc les 10 photos ayant reçues le moins de votes dans la paire présentée.

Un deuxième vote se tiendra sur les réseaux sociaux du 16/05/2023 au 31/05/2023 en présentant 5 paires de photos en compétition. Après vote du grand public auquel le jury de la société MBA – My Body Art s'interdit de participer, les 5 gagnants seront désignés le 01/06/2023.

#### **Article 4. Prix**

La liste des gagnants sera publiée sur le site [www.mybodyart.com](http://www.mybodyart.com).

Les gagnants seront informés personnellement par email à l'adresse figurant sur leur formulaire d'inscription à partir du 01/06/2023.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de l'email l'informant du gain, il perd le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de la société MBA – My Body Art puisse être engagée.

La dotation du présent concours comporte 5 bons cadeaux d'une valeur de 100€ chacun, valables pour un tatouage à MBA – My Body Art.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix ni contre leur valeur monétaire.

Les bons cadeaux sont valables pour une durée de 1 an, à compter de l'émission du bon, sur toutes les [boutiques MBA – My Body Art](#), uniquement pour une prestation de tatouage. Les vainqueurs peuvent offrir ce bon à quelqu'un d'autre s'ils le souhaitent.

## **Article 5. Procédure de remise des lots**

Les bons seront remis aux gagnants par la société MBA – My Body Art directement par email. Sur demande, ils peuvent également être retirés en boutique sur présentation de la pièce d'identité du gagnant.

## **Article 6. Respect du règlement**

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, la société MBA – My Body Art pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie ou indemnité.

## **Article 7. Consultation du règlement**

Le présent règlement peut être consulté et téléchargé librement sur le site internet :

[https://www.mybodyart.com/concours/Reglement\\_concours\\_2023.pdf](https://www.mybodyart.com/concours/Reglement_concours_2023.pdf)

## **Article 8. Dispositions générales**

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, la société MBA – My Body Art se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la société MBA – My Body Art, 34 rue Jean Broquin – LYON (69006) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture de jeu intervenant le 30/05/2023.

Le présent règlement ainsi que l'organisation du jeu dont il est l'objet sont soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes.

## **Article 9. Loi informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu.

Vous pouvez vous opposer à cette transmission en nous écrivant en ce sens : par e-mail à [concours@mybodyart.com](mailto:concours@mybodyart.com) ou à l'adresse de notre siège social : Société MBA – My Body Art, 34 rue Jean Broquin – LYON (69006).

Nos traitements d'informations nominatives relatives à nos clients ont fait l'objet des déclarations obligatoires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des

Libertés. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978) auprès de notre siège social indiqué ci-dessus.